

IMPÔT SUR LE REVENU

Employeurs, bien définir votre rôle dans le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur au 1er janvier prochain, bouleversant les habitudes des contribuables. En effet, leurs employeurs auront un rôle supplémentaire : celui de collecteur d'impôt ! Pourtant il est important de bien définir cette obligation : le rôle de l'employeur reste limité à la collecte et au paiement de l'impôt, il ne se substitue pas à l'administration fiscale dans la détermination du montant de l'impôt.



LES EMPLOYEURS DEVIENNENT COLLECTEURS D'IMPÔT

L'employeur ajoutera à ses obligations légales celles de prélever l'impôt sur le revenu au moment du paiement du salaire et de reverser les sommes à l'administration fiscale. Le taux d'imposition à appliquer sera communiqué à l'employeur par les services fiscaux. Si l'employeur n'a pas connaissance du taux d'imposition au moment du versement du salaire, il n'en demeure pas moins obligé d'effectuer le prélèvement. Il appliquera un taux « non personnalisé » fixé via un barème définissant le taux d'imposition à appliquer en fonction du salaire imposable du salarié.

L'ADMINISTRATION FISCALE RESTE L'INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

Si, pour collecter l'impôt, l'employeur devra nécessairement connaître le taux d'imposition à appliquer, la détermination de son taux reste du ressort des services fiscaux. Si le salarié souhaite individualiser son taux d'imposition ou faire appliquer le taux non personnalisé, il doit

faire cette démarche auprès des services fiscaux. L'employeur ne peut pas modifier le taux appliqué sur simple demande du salarié : il doit nécessairement recevoir l'information de l'administration. Comment cela va-t-il se passer en pratique ? Le système va se mettre en place tout au long de l'année 2018 : après les déclarations de revenus du printemps 2018, les contribuables recevront une information sur le taux d'imposition qui sera appliqué à leurs revenus à partir de janvier 2019. Ce taux leur sera communiqué au plus tard pendant l'été avec leur déclaration de revenus. Il sera alors prévu un délai (a priori jusque mi-juillet) pour permettre aux contribuables de modifier leur taux d'imposition. Ils pourront ainsi choisir d'individualiser leur taux d'imposition (notamment pour tenir compte des disparités de revenus entre les membres du foyer fiscal) ou de neutraliser l'application de leur taux d'imposition en optant pour le taux non personnalisé. Une fois ce délai passé, l'administration transmettra aux employeurs le taux d'imposition définitivement retenu. Cette information devrait être communiquée aux employeurs avec le compte rendu métier de la DSN de septembre 2018 afin

de leur permettre de préparer la mise en place de la retenue à compter des salaires versés en janvier 2019.

Pour les années suivantes, le système fonctionnera de la même manière : à partir des déclarations de revenus effectuées en mai 2019, les taux d'impositions pourront être modifiés pour s'appliquer à compter de septembre 2019. Des modifications peuvent également survenir en cours d'année ; dans ce cas, les employeurs ont deux mois pour modifier le taux appliqué. ■

Hélène Razafindranaly

Fonctionnement du prélèvement à la source pour les contrats courts

Conscients de la difficulté d'obtenir le taux d'imposition des services fiscaux pour les contrats courts, il est prévu un fonctionnement spécifique pour les contrats de moins de deux mois. Pour ces contrats, il pourra être fait application du taux non personnalisé, calculé sur la base du salaire net diminué de 50 % du Smic Net.



CONTACT & DEVIS
 Entreprise de pose qualifiée
 et bureau d'étude
REIMS - 03 26 50 35 20

SALLES D'EXPO
EPERNAY / PIERRY ORMES / TINQUEUX
19 bis allée de Maxenu - Pierry 5 rue des Blancs Fossés - Ormes

 www.marzinpro.fr

VOTRE SPÉCIALISTE RÉSINE GRAND EST

RÉSINE

MARQUAGE SÉCURITÉ & PRÉVENTION

MARZINPRO, depuis plus de 50 ans au service des industries régionales vous accompagne dans vos problématiques Sécurité et Prévention.

De l'étude de faisabilité à la réalisation, faites confiance à des professionnels certifiés et reconnus.

Devis gratuit sur simple demande.



Résine

Marquage Sécurité